

Projet de modification du règlement du Conseil communal en vue de la création d'une commission permanente de l'énergie, du climat et de la durabilité (CECD)

En vertu :

- du droit d'initiative qui m'est conféré par l'art 64 al.c) du règlement du Conseil communal (art. 31 al.c LC) ;
- du fait que la proposition décrite ci-après est de pleine compétence du Conseil communal puisqu'elle demande la modification du règlement dudit Conseil ;

Je propose au Conseil communal de Prangins de prendre la décision suivante :

L'article 45 du règlement du Conseil communal du 31 mars 2015, approuvé par le Conseil d'État le 6 novembre 2015 est modifié comme suit :

Ajout de la lettre c.

c. la commission permanente de l'énergie, du climat et de la durabilité, nommée pour la législature :

- **les membres de cette commission sont élus par le conseil ;**
- **un règlement d'organisation est édicté dans les six premiers mois après la nomination. Il est porté à la connaissance du Conseil ;**
- **la commission rapporte au Conseil, au moins une fois par année sur ses activités.**

A charge de la Municipalité de préparer dans les six mois la décision du Conseil au moyen d'un préavis ad hoc.

Développement

Dans ses communications lors du dernier Conseil du 15 septembre 2021, la Municipalité de Prangins a annoncé la constitution d'une commission consultative de la Municipalité constituée de membres qualifiés, qui connaissent le fonctionnement de nos institutions, mais qui ne font pas partie du Conseil communal. La raison du conflit d'intérêt a été évoquée comme base de cette décision.

Force est de constater qu'il s'agit ici d'une rupture historique avec la pratique courante qui voyait la constitution des commissions consultatives nanties de la participation de quelques membres du Conseil. Bien que ceux-ci soient soumis au secret des commissions, leur participation permettait bien souvent un relais et un appui de compréhension aux décisions municipales lorsque des préavis se concrétisaient ensuite au Conseil communal.

Il est de la pleine compétence d'agir ainsi de la part de la Municipalité, puisque ces commissions consultatives sont établies à la demande de la Municipalité et qu'elles n'ont aucune force de décision institutionnelle.

Il en va autrement des commissions élues par le conseil, qui sont représentatives des intérêts politiques siégeant au Conseil. Ces commissions ont la possibilité de travailler de manière indépendante et transparente, d'obtenir les informations nécessaires et de déposer des interventions sur les sujets qui entrent dans les compétences du Conseil par des motions, ou qui entrent dans les compétences de la Municipalité par des postulats ou des interpellations.

Il n'échappe à personne aujourd'hui que les impératifs du changement climatique s'imposent dans l'agenda politique. Ces impératifs demandent des moyens et une réflexion qui ne peut être le fait de la seule Municipalité. Nous savons que le problème est complexe et qu'il touche au changement de notre modèle de développement.

Par conséquent, il me semble important d'équilibrer les instruments dont se dote le Conseil pour éclairer ses propres travaux. Une Commission basée sur les thèmes qui prennent aujourd'hui une importance politique majeure comme le sont l'énergie, le climat et la durabilité permettra des discussions structurantes et structurées avant de parvenir à prendre les décisions politiques qui concernent notre avenir et celui de nos enfants.

J'invite donc le Conseil, après examen en commission, préavis Municipal et délibération :
- à soutenir, par cette modification du règlement du Conseil communal, la création d'une Commission thématique comme demandé dans la présente proposition.

Prangins le 14 octobre 2021
Yvan Bucciol, Conseiller communal